

POLITIQUE D 02 – Évaluation de la qualité de la programmation éducative et des services

Approuvé par : Conseil d'administration
Date d'entrée en vigueur: 24 avril 1999
Date de révision : 1 novembre 2019
Date de la prochaine révision : 2024
Secteur : Enseignement
Responsable : Vice-présidence – Enseignement

OBJECTIF

Mesurer la qualité, la pertinence et l'actualité de la programmation éducative et des services offerts à la clientèle.

PORTÉE

La présente politique s'adresse aux membres du personnel du Collège Boréal rattaché à la programmation éducative ainsi qu'aux services offerts à la clientèle qu'il dessert.

DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition

ÉNONCÉ

Le Collège Boréal jouit d'une excellente réputation pour l'engagement dont il fait preuve envers la qualité supérieure de la programmation éducative et des services qu'il offre. Afin de maintenir cette réputation et d'être fidèle à la mission, la vision et le plan stratégique dont il s'est doté, le Collège Boréal a élaboré une politique pour mesurer la qualité, la pertinence et l'actualité de la programmation éducative et des services qu'il offre à la clientèle.

Conformément à la Directive exécutoire du ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU), aux processus d'assurance de la qualité du Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario (SAQCO) et à la Loi de 2000 régie par la Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire (CEQEP), le Collège Boréal soumet la programmation éducative et les services qu'il offre à un processus d'évaluation continue afin d'en maintenir la qualité, la pertinence et l'actualité.

Conformément au Règlement administratif No 1, le conseil d'administration mandate la présidence du Collège Boréal d'élaborer et de mettre en œuvre les directives à l'égard de ladite politique.